



REGLEMENT du FONDS SERASARY 2013-2014

Aide à la production cinématographique malagasy

Date limite de dépôt de dossier : 11 avril 2017

A- LE FONCTIONNEMENT DU FONDS SERASARY

Le fond est destiné à des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques, d'une durée maximale de 30 minutes et de types:

1. Fiction
2. Animation
3. Documentaire de création, hors magazine d'information

Ne sont pas recevables :

1. Les séries ou collections de programmes courts
2. Les films institutionnels ou de commande
3. Les clips musicaux
4. Les films produits dans un cadre pédagogique (école ou atelier) ou associatif
5. Les films expérimentaux, essais

L'auteur réalisateur doit être de nationalité malgache et doit résider à Madagascar. L'entreprise de production bénéficiaire de l'aide doit être établie à Madagascar.

Sélection et fonctionnement

La sélection initiale des dossiers est réalisée par les organisateurs des Rencontres du Film Court. Il s'agit d'émettre des avis consultatifs sur les demandes d'aide aux projets susceptibles de bénéficier du fonds d'aide. Les RFC assurent le secrétariat du fond, l'enregistrement des dépôts, le contrôle de leur éligibilité, l'examen initial des dossiers.

Le comité se réunit après la sélection initiale des dossiers pour établir le montant du fond à allouer selon les projets retenus.

Le comité décide du nombre de projets à aider selon la pertinence des projets et les possibilités du fond.

Le comité de sélection sera composé comme suit :

- Le Directeur des Rencontres du Film Court
- Un responsable de l'Institut Français de Madagascar
- Un producteur
- Le Directeur d'une chaîne de télé locale
- Les différents sponsors et partenaires qui financent le fonds d'aide

Le Comité statue en s'appuyant principalement sur les critères suivants :

Critères de sélection (clauses éliminatoires) :

1. Dossier complet
2. Faisabilité technique
3. Faisabilité financière
4. Respect des réglementations

Indice d'évaluation artistique :

- Existence d'un univers, d'un débat, d'une capacité d'image
- Intentions filmiques, proposition esthétique et contraintes formelles
- Universalité, discours ou regard universel, qui s'adresse à tous
- Indication du public visé
- Indication de la place du réalisateur, intention, envie, point de vue, hypothèse
- Présence et qualité des sources documentaires
- Clarté de la composition formelle, continuité narrative
- Présence d'une dramaturgie, d'une histoire
- Qualité de l'écriture (y compris orthographe)
- Cohérence sujet /durée
- Indication des sources d'inspiration cinématographiques etc.
- Qualités recherchées : singularité, justesse, adresse et force du scénario, écriture des dialogues.

Indice d'évaluation économique :

- Fiabilité du demandeur
- Coût du projet et subvention demandée
- Coût par minute
- Présence de coproducteurs extérieurs proches des marchés
- Existence d'un marché pour cette œuvre (TV visée, public visé)
- Sous-titrage et/ou traduction prévus
- Edition DVD ou de BlueRay Disc (BD), cession de droits sur DVD...
- Impact sur l'emploi local
- Implication dans la formation (emploi de stagiaires par exemple)
- Supports numériques fournis
- Autres financements demandés ou Obtenu
- Financements acquis (en pourcentage) ?
- Contrats signés
- Format de tournage (HD, SD, etc...)

Ayants droit

L'association RFC devient automatiquement coproducteur du/des projets aidés et assurera la vérification des dépenses, elle jouira ainsi de tous ses droits de coproducteurs sur les projets.

Si le porteur de projet ne bénéficie pas de l'appui d'une société de production audiovisuelle, l'association RFC peut prendre la décision avec l'accord du porteur de projet, de lui trouver une société de production.

La subvention allouée au projet sera ainsi gérée par l'Association RFC elle-même. Un producteur délégué sera alors nommé et les dépenses seront prises en charge directement par l'Association RFC sur présentation des factures et justificatifs.

Documents constitutifs du dossier de demande :

- Une note d'intention décrivant le projet de court-métrage
- Un synopsis (fiction/animation) ou un résumé (documentaire),
- Un scénario (fiction/animation) ou un traitement (documentaire),
- Un CV présentant les références et les précédents travaux de l'auteur du projet et le cas échéant du réalisateur (illustré par un DVD ou un lien internet afin de visionner un précédent travail)
- Une présentation et la filmographie de la société de production, si il y a
- Un certificat de résidence de l'auteur - réalisateur

B- PLAN DE DIFFUSION DES COURTS METRAGES PRODUITS

Les Rencontres du Film Court s'engagent à mettre en œuvre un vaste plan de communication et de diffusion pour assurer la promotion la plus large possible des courts-métrages produits dans le cadre du Fonds d'aide SeraSary:

- Présentation officielle des films lors d'une soirée spéciale pendant les Rencontres du Film Court.
- Édition d'un DVD SERASARY réunissant tous les films produits dans le cadre du Fonds qui sera diffusé internationalement.
- Diffusion des films dans des festivals de cinéma internationaux
- Inscription des films dans les compétitions internationales de courts-métrages
- Présentation des films dans les marchés de films internationaux (selon possibilités financières des RFC): possibilité d'être présents aux marchés du film du Festival de Cannes, du Festival International du Court métrage de Clermont Ferrand, du Festival International de Durban...
- Campagne de communication dans les médias partenaires locaux et internationaux notamment RFI, Africultures, Africiné et Clap Noir.